

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 à 20H00

Date de convocation : 2 Avril 2024

Date d'affichage : 2 Avril 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le 9 Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Pierrick BARON, Maëlig LE DU Conseillers.

Etait absente excusée : Nathalie BRILLARD donne son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

L'ordre du jour du conseil municipal a été modifié : Point n°1, Point n°2, Point n°5, Point n°6, Point n°3, Point n°4, Point n°7, Point n°9, Point n°8, Point n°10, Point n°11, Point n°12, Point n°13, Point n°14, Point n°15, Point n°16, Point n°17, Point n°18.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 27 février 2024.

Finances

1/Affectation des résultats Commune et Assainissement

2/Etat annuel des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2023 avant l'examen du budget

3/Vote des Budgets Commune, Assainissement, Lotissement 2024 (avec transmissions des projets de Budgets 2024)

4/Investissements 2024

5/Subventions 2024

6/Taux d'impositions 2024

Administration générale

7/Statut SVFN

8/Compte-rendu sur les illuminations

9/Communiqué du Smictom / Mars 2024

Marchés Publics

10/Projet terrain de football synthétique : Accompagnement Orchestr'Am

11/Ombrières photovoltaïques / parking du terrain de football synthétique : Accompagnement Orchestr'Am

12/Projet vestiaires du terrain football synthétique : Accompagnement Orchestr'Am

13/Projet requalification de l'ancien terrain de football

14/Projet Patrimoine : Sentier culturel dans le bourg

15/Projet Etude de faisabilité d'un tiers lieu : Fonds verts

Urbanisme

16/Suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Ressources Humaines

17/Tableau des effectifs

18/Prime Pouvoir d'Achat (CST validé)

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Nathalie BRILLARD donne son pouvoir à Florence GELOIN
- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 27 février 2024

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.

FINANCES

1. AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE / ASSAINISSEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Vu l'expérimentation du compte financier unique du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Pour : 13 (dont 1 pouvoir) ; Contre : Néant; Abstention : Néant) :

-DECIDE d'affecter de façon anticipée les résultats 2023 d'un montant de **927 640.68 €**, comme suit :

- **Section de fonctionnement : 666 865.58 €** en report au compte **002**, en recettes
- **Section d'investissement : 260 775.10 €** en excédent de fonctionnement capitalisé au compte **1068**
- **Section d'investissement : 67 983.25 €** report au compte **001**, en recettes

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

(Avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1)

Vu l'expérimentation du compte financier unique du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Pour : 13 (dont 1 pouvoir); Contre : Néant; Abstention : Néant) :

-DECIDE d'affecter les résultats 2023 d'un montant de **80 366.38 €**, comme suit :

- **Section de fonctionnement : 22 349.39 €** en report au compte **002**, en recettes
- **Section d'investissement : 58 016.99 €** report au compte **001**, en recettes

2. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2023 AVANT L'EXAMEN DU BUDGET

Denis CHOPIN, rapporteur

FONCTION	Nom Prénom	Montant des indemnités brutes versées en 2023
Maire	CHOPIN Denis	19 613.40 €
1 ^{er} Adjoint	BRYON Franck	5 207.52 €
2 ^{ème} Adjointe	GELAIN Florence	5 207.52 €
3 ^{ème} Adjoint	TALIGOT Denis	2 603.82 €
4 ^{ème} Adjoint	CARRE Loïc	2 603.82 €
	TOTAL GENERAL	35 236.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de cette information sur les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. VOTE DES BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT 2024 (AVEC TRANSMISSIONS DES PROJETS DE BUDGETS 2024 : JEUDI 28/03/2024)

Denis CHOPIN, rapporteur

BUDGET COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal **VOTE**, à la majorité des présents (**Pour : 13 (dont 1 pouvoir) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant**) :

Le Budget Primitif 2024 de la Commune (budget principal) qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement	1 592 725.36 € , en dépenses et recettes
- Section d'investissement	2 725 844.86 € en dépenses et recettes

Ces deux sections sont votées au niveau du chapitre.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder si nécessaire, pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de la section de Fonctionnement.
- **-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal **VOTE**, à la majorité des présents (**Pour : 13 (dont 1 pouvoir) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant**) :

Le Budget Primitif 2024 Assainissement qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement	41 789.23 € en dépenses et recettes
- Section d'investissement	67 837.40 € en dépenses et recettes

Ces deux sections sont votées au niveau du chapitre.

BUDGET LOTISSEMENT LE COUESNON 2024

Le Conseil Municipal **VOTE**, à la majorité des présents (**Pour : 13 (dont 1 pouvoir) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant**) :

Le Budget Primitif 2024 Lotissement communal « Le Couesnon » qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement	80 474.91 € en dépenses et recettes
- Section d'investissement	138 301.71 € en dépenses et recettes

Ces deux sections sont votées au niveau du chapitre.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder si nécessaire, pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de la section de Fonctionnement.
- **-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. INVESTISSEMENTS 2024

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur le Maire récapitule les devis signés dans le cadre des orientations budgétaires :

MAIRIE

- Majuscule : Chaise de bureau 897.78 € + matériels de bureau 1 600 €
- Néocom : Changement téléphonie 2 500 €
- Cosoluce : 1 254.04 € €
- Intervention électrique provisionnelle : 10 000 €

SDE 35

- SDE Lampadaires 1^{ère} Tranche : 28 000 €
- SDE Lampadaires 1^{ère} Tranche Avenant 1 : 1 926,01 €
- SDE Lampadaire 2^{ème} Tranche : 17 136,16 €
- SDE devis en cours (terrain football synthétique) : 100 000 €
- SDE devis en cours (suite passage de la zone urbaine en Led)

VOIRIE

- Sell'Parc : Terrain de boule 4 974.00€
- VC 10 chassidou : 18 954.00 €
- Lotissement le couesnon : cheminement piétons 5 778.00 €
- La Buffetière : 21 480.00 €
- Provisions : 20 000 €

AMENAGEMENT PAYSAGER DU BOURG

- Provisions : 20 000 €

PROJET TERRAIN MULTISPORTS

- Table d'orientation : 25 000 €
- Défibrillateur : 2 500 €

SALLE DES FETES LANCELOT

- Prises Bouygues à changer

MATERIELS SERVICE TECHNIQUE

- Provisions : 4000 €

TERRAIN DES SPORTS

- SPORT INITIATIVES : MO Terrain : 25 200.00 €
- SPORT INITIATIVES : MO Vestiaires : 34 800.00 €
- Travaux Terrain : 1 309 982.40 €
- Travaux vestiaires : 568 800 €
- Devis complémentaires Sport initiative : 6 840 €

ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL

- Dervenn : Etude 5 739.78 €
- Travaux participatifs : 50 000 €

PLU

- ALTEREO : 10 743.60 € (remboursé ultérieurement par Fougères Agglomération)
- Publication enquête publique : 2 000 €

PATRIMOINE

- Panneaux sentiers : 20 000 €

MAISON ANCIENNEMENT LEFEUVRE / TIERS-LIEU

- Lieux et architectes : Etude de faisabilité 32 305.20 €
- Destination Fougères : 7 140.00 €
- Sem'Orchestram : 4 550.00 €

ACHAT TERRAIN

- Achat terrain de football synthétique
Délibération 06/2024 : Acquisition à titre gratuit Parcelle ZH 156
Délibération 11/2024 : Parcelles B 535 et B 536
Délibération 15/2024 : Parcelle ZE 203

LOGEMENTS LOCATIFS

- BUT : Solde Cuisine : 753 €

PONT DU BOURG

- Provisions : 50 000 €

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-**APPROUVE** ces dépenses dans le cadre du budget 2024,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. SUBVENTIONS 2024

Denis CHOPIN, rapporteur

Les conseillers municipaux qui sont concernés en tant que membre des associations ci-dessous ne prennent pas part à la délibération relative aux associations en question.

A la majorité, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024:

Associations communales et intercommunales :

Nom de l'Association	Montant délibéré
OCAS Fougères Nord 2.70 €/par hab. (615 habitants)	1 660.50 € €
ACCA piégeage Ragondins	700.00 €
Restos du cœur	300.00 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6. TAUX D'IMPOSITIONS 2024

Denis CHOPIN, rapporteur

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est voté à nouveau depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire fixe les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 13 (dont 1 pouvoir) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.69 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25.33 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 6.98%**

CHARGE Monsieur le Maire

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Par rapport à 2023, ces taux sont reconduits sans augmentation.

ADMINISTRATION GENERALE

7. STATUT SVFN

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu la délibération du syndicat de voirie Fougères Nord 5svfn° du 09/10/2019 et suite à la création de la commune nouvelle La Chapelle-Fleurigné,

L'article L.5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres, cette liste va donc évoluer en raison de la création de cette nouvelle commune,

Le SVFN a donc voté les dispositions suivantes :

« Article 1 – Est autorisée entre les communes de Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, Laignelet, Landéan, Le Loroux, Luitré-Dompierre, Parigné et La Selle-en-Luitré, la création d'un syndicat intercommunal ,pour la construction et l'entretien de la voirie des communes : voies communales et chemins ruraux, selon les lois, décrets et réglementation en vigueur, ainsi que la réalisation des travaux paysagers, l'étude et l'aménagement d'espaces publics.

Le SFVN n'a pas vocation à intervenir sur les voies reconnues d'intérêt communautaire du canton nord, sauf convention particulière avec Fougères Agglomération.

Article 2 – Le syndicat est autorisé pour une durée illimitée. IL prend le nom de Syndicat de Voirie du Canton de Fougères Nord »

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat de Voirie du Canton de Fougères Nord,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8. COMPTE-RENDU SUR LES ILLUMINATIONS

Florence GELOIN, rapporteur

Mme GELOIN rapporte les travaux de la commission Culture, Information et Communication sur les illuminations de Noël.

La commission propose de travailler avec la société HTP Illuminations de Guichen (15 décors).

Deux solutions sont possibles :

-L'achat des illuminations de Noël pour une somme de 7 468.00 euros HT

-La location au prix de 2 738.31 € HT euros par an (contrat de 3 ans)

Sur proposition de la commission, le conseil décide de se diriger vers la location des illuminations de Noël pour un coût d'environ 2 800 euros. HT/annuel.

Monsieur Le Maire charge la commission de finaliser ce dossier, notamment sur les aspects techniques.

Une réunion se tiendra le mercredi 24 avril 2024 à 18h00 à la salle Brocéliande. A la suite de cette dernière, le devis définitif sera soumis à Monsieur Le Maire dans la limite de sa délégation.

9. COMMUNIQUE DU SMICTOM / MARS 2024

Denis CHOPIN, rapporteur

Le communiqué de mars 2024 du Smictom du Pays de Fougères a été transmis par papier au conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

10. PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / ACCOMPAGNEMENT ORCHESTR'AM

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire réalise un point sur le planning envisageable pour la mise en chantier du terrain de football synthétique.

Il insiste sur la complexité de ce projet notamment sur le type de vestiaires choisis (modulaires).

La collectivité souhaite être assistée par Orchestr'Am Pays de Fougères, qui, lui apportera l'ingénierie et l'expertise adéquate pour mener à bien son projet de terrain de football synthétique. Cette prestation correspond à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'intervention de la SEM Orchestr'Am fera l'objet de l'établissement de bons de commande (à la demande, suivant les besoins techniques, administratifs et opérationnels...).

Prix journalier : 500 € HT /Jour

Réunion : 250 € HT / par réunion

Un 1^{er} Bon de commande est rédigé dans les conditions suivantes :

- Vérification et lancement du marché de travaux pour la création d'un terrain de football synthétique et de ses vestiaires
- Recherche, dépôt et suivi des demandes de subventions

4 Jours et 3 Réunions

TOTAL : 2 750.00 € HT (vestiaires + terrain de football synthétique)

A la majorité des présents, le conseil municipal :

-**VALIDE** cette dépense de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM Orchestr'Am du Pays de Fougères, marché à bon de commande

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11. OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES PARKING TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / ACCOMPAGNEMENT ORCHESTR'AM

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le prolongement du futur terrain de football synthétique, un parking devra être réalisé. Le conseil municipal souhaite compléter par des ombrières photovoltaïques dans le but de l'autoconsommation. Cet équipement est rendu obligatoire depuis l'approbation de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (arrêté TREL2323577A du 5 mars 2024(JO du 6 mars 2024)).

La collectivité souhaite être assistée par Orchestr'Am Pays de Fougères, qui, lui apportera l'ingénierie et l'expertise adéquate pour mener à bien son projet de parking au futur terrain de football synthétique. Cette prestation correspond à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'intervention de la SEM Orchestr'Am

fera l'objet de l'établissement de bons de commande (à la demande, suivant les besoins techniques, administratifs et opérationnels...).

Prix journalier : 500 € HT /Jour

Réunion : 250 € HT / par réunion

Un 1^{er} Bon de commande est rédigé dans les conditions suivantes :

-Etude d'opportunité pour la réalisation d'un parking avec ombrières.

3 Jours et 3 Réunions

TOTAL : 2 250.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** cette dépense de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM Orchestr'Am du Pays de Fougères, marché à bon de commande
- **-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12. PROJET VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / ACCOMPAGNEMENT ORCHESTR'AM

Denis CHOPIN, rapporteur

Se rapporter au point N°10

13. PROJET REQUALIFICATION DE L'ANCIEN DE TERRAIN DE FOOTBALL

Denis CHOPIN, rapporteur

Le jeudi 15 février dernier, une rencontre s'est tenue avec le cabinet DERVENN, le COPIL et les membres du REEPF (réseau d'éducation environnement du pays de Fougères).

Le jeudi 25 avril prochain, en présence du COPIL et du REEPF, aura lieu la restitution finale et financière du projet. Le conseil municipal souhaite que ce projet soit élaboré dans un cadre participatif. Des plans pour l'aménagement des vestiaires ont été réalisés par M. Yves TRAVERS, en collaboration avec les chasseurs (ACCA).

14. PROJET PATRIMOINE : SENTIER CULTUREL DANS LE BOURG

Denis CHOPIN, rapporteur

Le mercredi 3 mars, la commission, l'association Csell'Histoire et Patrimoine et la société BCV Création, ont emprunté le circuit afin d'étudier les emplacements et les textes qui seront apposés.

Le mardi 12 mars dernier, la commission Culture, Information et Communication, a choisi la société BCV Création pour la signalétique culturelle du bourg. La commission sollicite le conseil municipal pour continuer en ce sens. Le conseil municipal valide le travail engagé.

Une première idée de conception va être soumise courant 04/2024.

15. PROJET ETUDE DE FAISABILITE D'UN TIERS LIEU / FONDS VERTS

Denis CHOPIN, rapporteur

Point sur l'avancement du projet de tiers lieu

Samedi 16/03/2024 de 10h00 à 17h00 : 1^{ère} rencontre de travail entre le COPIL et le cabinet Lieux et Architectes. Vingt-deux personnes étaient présentes.

Vendredi 22/03/2024 : Rencontre de Mr SAVIN, architecte des bâtiments de France en présence du Maire, Mr Azé, du cabinet Lieux et Architectes, de Mr GOBIN, de Mr DELAMARCHE, Mr SERRAND, Mr TRAVERS. Il a fait part de ses observations et a évoqué plusieurs contraintes dont devra tenir compte le cabinet d'architecte.

Jedi 28/03/2024 : Un COPIL s'est tenu en présence de Mr DELAMARCHE. L'objectif était de la création d'un questionnaire d'enquête en vue d'élaborer un annuaire de compétences des communes. Un document présentant les projets tiers-lieu et l'espace foot-biodiversité sera distribué à tous les administrés aux alentours du 12/04/2024.

Mardi 16/04/2024 à 18h30, salle Brocéliande : Les diagnostics seront présentés par le cabinet Lieux et Architectes au COTECH et au COPIL

Mercredi 15/05/202 à 18h30, salle Brocéliande : Finalisation de la Phase 2 avec présentation des plusieurs esquisses architecturales

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°09/2024 du 16 janvier 2024

Objet : Appui à la création d'un tiers-lieu et appui au développement d'actions d'attractivité pour la commune sur l'année 2024

Après deux années de travail pour définir les contours d'un projet global d'attractivité, le conseil municipal de La Selle-en-Luitré a pris la décision de s'engager dans la création d'un tiers-lieu sur la commune. L'écriture de celui-ci s'inscrit dans un calendrier fixé par la municipalité : un avant-projet définitif pour 15/12/2024.

DESTINATION FOUGERES propose ses services pour les missions suivantes :

1.Animation des réunions créatives du comité de pilotage TIERS LIEU

TOTAL 6 jours

2.Projet de fonctionnement du TIERS LIEU

TOTAL 6 jours

3.Appui méthodologique au facilitateur et formation

TOTAL 4 jours

4.Administration, gestion et relation au conseil municipal

TOTAL 1 jour

TOTAL GENERAL : 17 jours à 350 € HT : 5 950.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-**VALIDE** la prestation proposée dans le cadre du projet du TIERS LIEU Pour la somme de 5 950.00 €

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

FONDS VERT / TIERS LIEU

Vu la délibération n°111/2023 du 05.12.2023 sur l'étude pré-opérationnelle pour la faisabilité d'un tiers-lieu,

Vu la délibération n°12/2024 du 05.02.2024 validant le choix de l'architecte pour l'étude pré-opérationnelle de faisabilité d'un tiers-lieu,

Sur proposition d'Orchestr'Am du Pays de Fougères, Monsieur invite les élus à solliciter le Fonds Vert sur l'axe appui en ingénierie.

Pour mener à bien la transition écologique, les collectivités locales doivent s'appuyer sur une expertise.

L'accompagnement par des professionnels compétents, avec le soutien financier de l'État s'avère indispensable. Le retour d'expérience des collectivités, qui ont bénéficié d'un appui en ingénierie dans le cadre du plan de relance, montre que celui-ci :

- accélère et sécurise les projets;
- améliore leur qualité dès leur conception;
- offre près de 50 % de retombées économiques supplémentaires;
- produit un effet levier massif : 1 euro de dépense publique consacré à de l'ingénierie territoriale permet de sécuriser, en moyenne, 117 euros d'investissement public.

Les mesures du fonds vert et, d'une manière générale, celles contribuant à la territorialisation de la planification écologique, en particulier dans le cadre des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), pourront être accompagnées ou précédées par un appui en ingénierie afin d'aider les collectivités territoriales à identifier au mieux leurs besoins et les solutions à mettre en œuvre. Cet appui sera apporté notamment par l'ANCT, le CEREMA, l'ADEME ou des opérateurs publics locaux.

Plan de financement proposé :

Porteur de projet :
Intitulé du projet :

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Assistant à maîtrise d'ouvrage	SEM Orchestr'Am Pays de Fougères et Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères	4 550,00 €
Conseil tiers lieux	SPL Destination Fougères	5 950,00 €
Equipe architecturale/thermique/structure	Mandataire : Lieux Architectes	26 921,00 €
	<i>dont : Audit Energétique (BEE+ Ingenierie)</i>	5 660,00 €
Études		
Geometre	GEOMAT	2 880,00 €
Diagnostic amiante/plomb/parasitaires	ADX	2 015,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		40 301,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert		sollicité	29 644,80 €	73,56%
Programme ACTEE+		sollicité	3 396,00 €	8,43%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		32 240,80 €	80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		8 060,20 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			8 060,20 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			40 301,00 €	100,00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter le Fonds Vert sur l'axe appui en ingénierie pour l'étude de faisabilité du futur tiers lieu,
A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-APPROUVE la demande de subvention Etat au titre du fonds vert dans l'axe Ingénierie pour l'étude de faisabilité du futur tiers lieu,

-VALIDE le plan de financement détaillé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

URBANISME

16. SUIVI DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Denis CHOPIN, rapporteur

Une enquête publique est actuellement en cours (28/03/2024 au 29/04/2024).

L'objet porte sur la révision générale du Plan local d'Urbanisme, sur la création d'un périmètre délimité des abords, sur la réduction de la marge de recul le long de la RN12.

Les citoyens peuvent venir consulter le commissaire enquêteur.

RESSOURCES HUMAINES

17. TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 09/04/2024

Emplois Permanents

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		2	2	

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 ^{er} janvier 2020) Occupé par un agent en CDD DU 19/10/2023 au 18/10/2024	C	1	1	Temps complet
SECTEUR TECHNIQUE		2	2	

Emplois non-permanents

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Adjoint d'Animation (délibération du 04/07/2023 et du 26/02/2024) Occupé par un agent en CDD du 06/07/2023 au 05/07/2024	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION		1	1	
Adjoint Technique (Délibération 42/2023 du 30/05/2023) Occupé par un agent en CDD du 01/06/2023 au 31/05/2024	C1	1	1	Temps non-complet (6/35 ^{ème})
SECTEUR TECHNIQUE		1	1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

17. PRIME POUVOIR D'ACHAT (CST VALIDE)

Denis CHOPIN, rapporteur

« Rappel : Délibération du 9 Avril 2024

OBJET : Compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à une rémunération déterminée.

Le Maire, Denis CHOPIN, propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat 2023 pour les agents publics la commune de La-Selle-en-Luitré. Il sollicite le conseil municipal pour octroyer la somme maximale à chaque ayant-droit.

Ce montant variera entre 300 et 800 euros brut selon les agents.

Cette prime est instaurée selon des modalités précises avec un Avis préalable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion 35.

Cette prime sera versée en une seule fois, au plus tard le 30/06/2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** pour instaurer la prime pouvoir d'achat 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision. »

.....
Vu la délibération n°101/2023 du 21/11/2023 portant instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de La-Selle-en-Luitré,

Vu l'avis du CST en date du 15 février 2024,

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de La-Selle-en-Luitré

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera comprise entre 300 € et 800 € Brut (TP).

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule sur la paie d'Avril 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 .

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024,

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **que les dispositions** ci-dessus **évolueront** automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
 à .13 voix pour (dont un pouvoir)
 à 0 voix contre

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions :

- mardi 16 avril 2024 - présentation Phase 1 tiers-lieu
- fin mai/début juin - présentation Phase 2 tiers-lieu
- mardi 2 juillet 2024 - présentation Phase 3 tiers-lieu

A NOTER :

- **Samedi 8 juin 2024** : Festivités des Caisses à savons
- **Dimanche 9 juin 2024** : Prochaines élections européenne. Pour les conseillers municipaux présents ce jour, ils sont invités à tenir une permanence de trois heures chacun (le planning sera défini en Mai).

REGISTRE DES SIGNATURES

N°	Date	Domaine	Objet
1	04/01/24	Finances	Adhésif logo commune - La Fabrique Publicité - 94,20 € HT
2	15/01/24	Finances	Archives rail stockage - Ractem - 905,81 € TTC
3	15/01/24	Finances	Mission maîtrise d'œuvre - création vestiaires - Sport Initiatives - 34 800 € TTC
4	26/01/24	Finances	Paramétrage logiciel Cosoluce DSN - 360 € TTC
5	26/01/24	Finances	Destination Fougères - accompagnement actions attractivité La Selle - 7350 € HT
6	30/01/24	Urbanisme	Accord PC0353242300011 - SCI MS Colbert - extension bâtiment artisanal
7	10/02/24	Finances	Repérage amiante n° 6 Le Bourg - 2418 € TTC
8	13/02/24	Finances	AMO tiers-lieu - Orchestr'am - 8 450 € HT
9	26/02/24	Urbanisme	Accord PC0353242400001 - M. GAUTRIE - construction maison - 11 Le Hameau du Coteau
10	02/03/24	Urbanisme	Accord DP0353242400001 - M. VAUGEOIS - changement porte de garage - 18 résidence Bellevue
11	05/03/24	Finances	Affiches enquête publique PLU - Artisa Imprim - 104 € HT
12	16/03/24	Urbanisme	Accord PC0353242300010 - SCEA DES VENTS - extension porcherie + fosse
13	02/04/24	Urbanisme	Accord DP0353242400003 - M. LEROY - vélux + linteau - n° 11 Le Bourg

La séance s'est levée à 22H38.

D CHOPIN

F. GELOIN